

Référence courrier :
CODEP-PRS-2022-060073

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
A l'attention de Madame la Directrice générale
40, rue de Verdun
94000 Créteil

Vincennes, le 12 décembre 2022

Objet : **Suites de l'inspection du 1^{er} juillet 2022 sur le thème de la radioprotection**
Installation : pratiques interventionnelles radioguidées au bloc opératoire
Accusé de réception des réponses aux suites de l'inspection et demande de compléments

N° dossier : Inspection n°INSNP-PRS-2022-0872 (*à rappeler dans toute correspondance*)

Références : [1] Lettre de suite référencée CODEP-PRS-2022-035701 du 15 juillet 2022
[2] Votre courrier de réponse daté du 13 octobre 2022 et documents associés

Madame,

Une inspection sur le thème de la radioprotection des patients et des travailleurs, a été réalisée le 1^{er} juillet 2022, au sein de vos deux blocs opératoires dans lesquels sont réalisées des pratiques interventionnelles radioguidées (PIR) à l'aide d'appareils électriques émetteurs de rayons X. Celle-ci avait conduit à vous demander des actions correctives, objet du courrier référencé [1].

Par courrier référencé [2], vous avez adressé à mes services des réponses aux demandes qui vous avaient été faites. J'ai l'honneur d'accuser réception de ces dernières réponses.

Elles appellent les commentaires suivants de ma part :

- La mise à disposition des travailleurs des dosimètres à lecture différée en cohérence avec les conclusions de leurs évaluations individuelles (cristallin et/ou extrémités) était prévue le 30 novembre 2022 (réponse à la demande II.4.). Je vous demande de me confirmer cette mise à disposition et d'en préciser le nombre et le type ;
- La réalisation des vérifications périodiques des zones délimitées et des lieux de travail attenants à ces zones délimitées est prévue en décembre 2022 (réponse à la demande II.8.). Je vous demande de me transmettre les rapports de ces vérifications ;
- Une visite de chacune des salles de blocs est prévue en décembre 2022 par votre prestataire C2i santé, au vu d'établir et nous transmettre les rapports techniques de conformité à la décision 2017-DC-0591 de l'AN (réponse à la demande II.7.). Je vous rappelle que ces rapports peuvent être établis en interne à partir de mesures déjà réalisées, par exemple lors des vérifications périodiques prévus en décembre 2022 (cf. au-dessus). A toutes fins utiles, je vous joins un modèle de rapport technique. Je vous demande de me transmettre dans les plus brefs délais ces rapports définitifs ;



Les réponses apportées à mes autres demandes n'appellent pas de commentaire particulier de ma part. Je retiens notamment vos engagements suivants :

- Nous transmettre en janvier 2023 :
 - o un bilan relatif à la mise à disposition récente (octobre 2022) de dosimètres opérationnels pour les travailleurs (réponse à la demande I.1.) ;
 - o les évaluations individuelles de l'exposition aux rayonnements ionisants des travailleurs concernés actualisées (réponse à la demande II.3.) ;
 - o le tableau des travailleurs mis à jour notamment en ce qui concerne le suivi de la formation radioprotection des patients, assorti des justificatifs (réponse à la demande II.10.).
- Veiller à ce qu'un physicien médical soit présent lors de la mise en place de protocoles optimisés, et le cas échéant, lors des essais de réception de nouveaux dispositifs médicaux (réponse à la demande II.11.) ;
- Etudier la possibilité d'insérer automatiquement les informations demandées par les articles 1 et 3 de l'arrêté du 22 septembre 2006 (PDS et appareil utilisé) au compte-rendu d'actes (réponse à la demande II.15.).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de la division de Paris

Signé par :

Agathe BALTZER